



Paris le 3 décembre 2015

Compte rendu Force Ouvrière du Comité technique ministériel du 3 décembre 2015

Quatre points étaient soumis pour avis de ce CTM.

Deux - relatifs à la Réforme territoriale - ont fait l'objet d'un avis unanimement défavorable et feront l'objet d'un "réexamen" lors d'un prochain CTM convoqué le 10 décembre :

• Point n° 1 : approbation de PV de précédents CTM	page 2
• Point n° 2 : Projet de décret sur l'organisation en régions	pages 2 et 3
• Point n° 3 : Projet d'arrêté sur le PARRE	pages 3 et 4
• Point n° 4 : Projet de décret sur la protection sociale des personnels contractuels des Agences de l'eau	pages 4 et 5
• Point n° 5 : Projet de décret relatif à l'enquête nautique	page 5

[Retrouvez ici la déclaration préliminaire FO](#)

Réponses aux déclarations préalables :

En guise de réponse, l'administration nous servira quelques circonvolutions visant à éluder l'implacabilité du constat que nous faisons.

Concernant la réduction des trois quarts du réseau d'observation à Météo-France, elle nous servira la classique explication selon laquelle le progrès (en l'occurrence ici le progrès technologique) ne vaut non pas tant pour améliorer le service apporté ... que pour participer à l'effort austéritaire.

C'est ce qui amènera même le Président - concernant la baisse drastique des moyens consacrés à l'écologie - à rappeler que Mme. Ségolène Royal assume pleinement cette contribution volontaire, nous renvoyant aux propos qu'elle avait elle-même tenus lors du CTM budgétaire du 1^{er} octobre.

Concernant la motion de censure adoptée par le CA du Cerema, il s'en dédouanera en reportant aux établissements la responsabilité de leurs décisions en pleine autonomie.

Sur les ressources :

- le statut d'EP doit permettre au Cerema de créer des recettes extérieures (or on voit qu'il fait tout le contraire, comme lorsque le Directeur général se pique de fermer les Laboratoires qui sont de ceux qui en apportent le plus...),
- quant au reniement des engagements protocolaires des Ministres qui baissent la contribution de l'État c'est, pour l'administration, aux collectivités - qui voient dans le même temps leurs dotations de l'État réduites... - de se mobiliser pour compenser !

Rappelant au passage l'attention qu'il portait à nos publications, et notamment celles où nous dénonçons plus généralement l'absence de pilotage (des services) et de tutelle (des établissements) par le ministère, il en profitera pour botter en touche, considérant qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans ce qui relève de leurs compétences (NDR : en clair : s'il me revient de leur donner des instructions, je n'ai pas à vérifier s'ils les appliquent !).

En fait, pour FO, il apparaît bien que, pas plus que les DREAL, les représentants de l'Etat dans les CA des établissements publics ne votent selon leur humeur du jour mais répondent bien à des injonctions ministérielles (passées certainement dans le secret de leurs échanges téléphoniques...).

Comme nous allons le voir plus loin, il devra faire « marche arrière toute » une heure plus tard, à l'occasion de l'examen de ce qui apparaît finalement être la seule mesure d'accompagnement RH dans le cadre de la réforme des DREAL : la PARRE...

Pour apporter malgré tout une touche positive, il reconnaîtra que nos mobilisations s'avéraient par ailleurs efficaces dans un certain nombre d'autres domaines, citant l'avancée du dossier faisant l'objet du point 4 de l'ordre du jour, mais aussi les mesures décidées à VNF et qui ont permis la levée du préavis de grève (on peut en déduire un certain nombre d'autres coups de téléphones...).

Concernant le statut des OPA, il se déclarera cependant impuissant sauf à se glisser dans les discussions entre la Fonction publique et le ministère de la Défense.

Quant au RIFSEEP, il a annoncé que Marylise Lebranchu avait demandé aux ministres de renoncer à toute dérogation et indiqué que, concernant le MEDDE-MLETR, les ministres ne répondraient pas à cette demande avant janvier prochain...

...sans cependant préciser dans quel sens.

POINT n° 1 : Approbation des procès-verbaux des CTM des 19 juin 2014 et du 17 mars 2015 :

Adoptés après amendement FO.

POINT n° 2 : Projet de décret portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions :

Expert FO : Lucrece ROUGET

Ce point n°2 du CTM du 3 décembre 2015 met pour la première fois la question de la réforme territoriale sur la table, alors que cela fait plus d'un an que les DREAL Bourgogne et Franche-Comté ont été lancées dans l'exercice du « diagnostic territorial » puis de l'expérimentation.

Une année au cours de laquelle l'administration a cru bon de jouer au chat et à la souris, selon une organisation extrêmement centralisée, avec un pilotage extra ministériel qui aura laissé bien peu de marges de manœuvre réelles aux initiatives locales et à l'émergence de sens dans cette nouvelle réorganisation de l'administration territoriale de l'État.

Un sujet dont Force Ouvrière a exigé qu'il soit exposé en CTM dès le début d'année 2015, mais qui n'a été l'occasion pour le ministère que d'en faire un point d'information resservant les discours préparés par les services du Premier Ministre.

Attitude distante de nos ministères que les agents de DREAL n'ont pas manqué d'interpréter comme un abandon des DREAL à leur triste sort : fusion au 1^{er} janvier 2016, réduction des effectifs, mutualisation et polarisation des compétences, absence de dialogue social, décisions nationales déconnectées des réalités du terrain. Sentiment que les ministres et les administrations ont tenté d'atténuer au cours de l'été après la mobilisation des délégués de DREAL (FO, CGT, FSU, Solidaires) du 2 juillet 2015... mais le mal est fait !

Ce 3 décembre 2015, à quelques semaines de la fusion, qu'étions-nous en droit d'attendre en tant qu'organisation syndicale : du sens ? un état des lieux des macro et micro organigrammes ? une synthèse des études d'impact ? un plan d'actions pour préserver les compétences et les savoir faire des DREAL ?

Nous n'avons qu'un projet de décret balai qui, pour ce qui concerne les DREAL, modifie l'arrêté du 27 février 2009 pour obéir à l'injonction de transformer les unités territoriales en unités départementales, et fait mine de ne pas toucher aux missions des DREAL... pour l'instant ! Derrière cette modification qui pourrait sembler anodine, se cache l'objectif d'intégrer les unités territoriales des DREAL aux directions départementales inter-ministérielles, sous la responsabilité complète des préfets de département : un pas de plus vers le démantèlement des DREAL, et un mouvement à contre courant de la politique de mutualisation puisque de nombreuses UT opéraient déjà sur un territoire interdépartemental.

Alors oui, vous nous donnez ici l'occasion de rappeler que Force Ouvrière est opposée à la réforme territoriale et à son lot de reculs pour le Service public, de traumatismes pour les agents et de gaspillage pour l'État !

L'occasion de dire que les DREAL, tout comme les DDT(M), les DIR / DIRM et DM sont des services territoriaux efficaces au service des politiques publiques des MEDDE et MLETR, au service des collectivités, des entreprises et des citoyens. Des services qui n'ont pas attendu la mode de l'interministérialité pour se moderniser et s'ouvrir aux autres !

Et malheureusement l'occasion pour le ministère d'obtempérer aux injonctions du Premier ministre, de poursuivre la course folle du changement pour le changement.

Vous comprendrez donc que Force Ouvrière vote contre cette proposition tombée du camion, décidée au sommet sans aucune concertation avec les organisations syndicales.

Discussion :

Le Président saisira la perche que lui tendaient d'autres organisations - qui se félicitaient de ce que l'administration avait pris le temps nécessaire pour mener les concertations préalables à la publication de la note de prépositionnement (sic !) - pour éluder notre dénonciation sur l'absence de tout dialogue social sur le fond...

Concernant la main mise des Préfets il la niera, indiquant que rien ne changeait par rapport à précédemment, ajoutant qu'il était normal que les établissements publics ayant des implantations régionales (ADEME, Cerema...) se mettent « *en adéquation avec la réforme territoriale* »

Mais il avouera que, concernant le devenir des DIR, il a été convenu avec la Micore que si leur évolution n'était pas à l'ordre du jour vu l'importance des restructurations en cours, ces services n'y échapperaient pas : rendez-vous est même pris entre le MEDDE et la Micore pour en sceller le sort dans les deux ans !

Quant au devenir des Unités territoriales désormais intitulées Unités départementales, il paraît au Secrétaire général que leur nouvelle dénomination n'est pas le signe d'un prochain rattachement aux DDI, en voulant pour preuve - outre que l'arbitrage interministériel l'a emporté ainsi - qu'il s'agit parfois de directions interdépartementales mais en aucun cas interministérielles.

Vote du projet de décret :

Unanimement CONTRE

POINT n° 3 : Projet d'arrêté relatif aux opérations ouvrant droit au bénéfice de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État et du complément à la mobilité du conjoint (PARRE) :

Intervenant FO : Gérard COSTIL

Si ce dispositif prévoit des contre parties plus décentes que celui de la prime de restructuration de service, nous observons avant tout que ce n'est que dans les cas où les agents auront à subir des mobilités exorbitantes, notamment de plusieurs centaines de kilomètres, cumulées à des contraintes immobilières des plus lourdes.

Par ailleurs :

- ce texte instaure une inégalité de droit entre les agents selon qu'ils ont déclaré - ou pas - qu'ils vivent maritalement (cf. 2ème item de l'article 3),
- l'indemnité de départ volontaire est un leurre : le calcul de la pension sera amputé des trimestres non effectués ce qui, du fait de l'allongement des durées de cotisations pour bénéficier d'une pension à taux plein et de la décote à laquelle cette durée conduira le plus souvent, l'amènera à pouvoir partir en droit ... mais n'en aura pas les moyens...

Mais avant tout, nous vous demandons, M. le Secrétaire général, de clarifier les règles au moment où certains DREAL affirment aujourd'hui qu'un agent dont le poste est supprimé n'est bénéficiaire de la PARRE que s'il rejoint un poste du périmètre du nouveau service ... pas s'il demande une mutation dans le cadre des cycles de mobilités.

Discussion :

Le lièvre soulevé par FO semblait avoir échappé aux autres organisations syndicales qui s'apprêtaient à s'abstenir sur ce projet (l'une d'entre elles l'avait même déjà annoncé !).

L'administration nous répondra dans un premier temps que les agents dont le poste est supprimé ne bénéficieraient effectivement pas de la PARRE s'ils n'acceptaient pas un autre poste déporté au sein de la DREAL fusionnée.

Autrement dit si un agent dont le poste est supprimé ou transféré - et donc contraint à partir - préférerait effectuer une mobilité dans un autre service, il ne bénéficierait pas de la PARRE !

Devant la stupéfaction des autres organisations syndicales, un autre représentant de l'administration tentera de désamorcer la bronca ... en nous assurant du contraire !

C'est ce qui contraindra le Secrétaire général à répondre à notre exigence d'une clarification écrite et opposable qui précisera qu' « un agent dont le poste est annoncé comme supprimé (quelle que soit la date de sa suppression) et qui mute dans quel que cadre que ce soit (cycle de mobilité compris) et quelle que soit sa date d'effet sera éligible au PARRE ».

Et c'est ainsi que, devant ce risque que Force Ouvrière était seul à avoir décelé, les avis des uns et des autres ont convergé autour d'un nécessaire vote défavorable « de précaution ».

Vote du projet d'arrêté :

Unanimement CONTRE

POINT n° 4 : Projet de décret relatif à la participation financière des agences de l'eau à la protection sociale complémentaire (prévoyance) de leurs personnels contractuels :

Expert FO : Zaïnil NIZARALY

Retour vers le futur. Nous sommes le 7 juillet 2014. L'administration présente une note juridique pour justifier de l'obligation de mettre fin au dispositif de protection sociale complémentaire des personnels des agences de l'eau.

A l'appui de cette affirmation, la note de la Direction des Affaires Juridiques concluait par :

« Si rien n'interdit juridiquement d'envisager une modification du décret de 2007 susmentionné ou l'adoption d'un texte spécifique de même niveau, s'agissant de déroger au régime de droit commun applicable à l'ensemble des agents publics de l'État et de ses établissements publics, il faudrait obtenir un accord interministériel à cet effet. »

Force Ouvrière a toujours considéré que cet argument pour remettre en cause un acquis social pour ces agents n'était pas recevable. Le Ministère et sa Ministre sur ce sujet comme sur tant d'autres se devaient d'obtenir les arbitrages interministériels pour les agents.

Manque de courage, manque de conviction, manque d'implication politique, la seule solution que vous avez trouvée pour éviter un arbitrage interministériel a été de passer par un amendement au projet de loi biodiversité... Projet de loi dont aujourd'hui nous n'avons plus aucune visibilité de calendrier. Mais faiblesse ou impréparation du ministère, cet amendement a subi la censure de l'article 40 de la constitution : « Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour

conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

Au final, suite aux différentes mobilisations en cours dans les établissements publics environnement, votre réunion interministérielle a acté la solution que nous avons porté dès le début, à savoir un décret spécifique !!

C'est pourquoi nous voterons pour ce projet de texte.

Tout cela confirme que ce sujet est une question d'arbitrage politique et non pas une question technique. Le chemin jusqu'à la publication de ce texte pourrait être semé d'embûches administratives (avis du Conseil d'État). C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité d'avoir un portage politique au bon niveau.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte le niveau de participation spécifique d'une agence afin que les agents ne soient pas de leur poche, l'accompagnement pour la phase transitoire avant la publication du décret...

Enfin, cette avancée ou plutôt cette absence de recul social annoncé ne doit pas masquer le démantèlement en cours des agences de l'eau : prélèvement annuel de 175 millions sur le fond de roulement, suppressions d'effectifs...

Discussion :

Suite aux interventions des organisations syndicales qui sont intervenues sur ce point (FO et CGT-FSU), le Secrétaire général a indiqué que « seuls les imbéciles ne changent pas d'avis » confirmant ainsi que l'administration aurait dû dès le début prévoir un décret modificatif. De plus, il a indiqué que l'examen par le Conseil d'État n'était pas qu'une simple formalité administrative et que le fait de devoir à nouveau solliciter un arbitrage interministériel n'était pas à exclure.

Vote du projet de décret :

Unanimement POUR

POINT n° 5 : Projet de décret relatif à l'enquête nautique :

Intervenant FO : François DENEUX

Contrairement à la version proposée pour le CTM du 17 septembre, nous avons ici le retour de l'avis du Ministère de la Justice.

Il apparaît que, s'agissant seulement de préciser des « modalités d'exécution » prévues par l'article L5281-2 du code des transports, le projet n'a d'impact ni sur les services ni sur agents.

Étant donné les prérogatives des enquêteurs et sans pour autant fermer le choix offert au DIRM, il serait bon que ses enquêteurs soient choisis parmi les agents mentionnés à l'article L5222-1 (ceux-là même qui ont compétence pour constater les infractions).

C'est la raison de l'amendement que nous présentons.

Discussion :

Après examen, l'administration nous propose de retenir notre amendement en le limitant aux agents mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 5222-1 et en y ajoutant les chefs des ULAM et leurs adjoints.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Vote du projet de décret :

Unanimement POUR